



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2025 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTÉGU
Anthony DOUET
Véronique LANOË-MALIVERT
Yannick MOREAU
Dominique GOUGOU
Vincent MORA
Marion MAUREL

Frédéric ARTAUD
Isabelle TRANCHET
Stéphanie GONTIER
Annick CHEVALÉRIAS
Cédric COLLET
Isabelle BOINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Anne DUBOIS à Anthony DOUET
Stéphanie DULAC à Véronique LANOË-MALIVERT
Pascal LAFENETRE à Bénédicte MONTÉGU

Excusé : Jean Marie MICHELET

Désignation du secrétaire de séance : Isabelle BOINEAU

Le PV de la séance du 16 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité

Madame le Maire annonce la démission de Philippe MAUVEROU de son mandat de Conseiller Municipal en date du 15 octobre 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris des arrêtés de décision du maire :
Le 16/06/2025 sur le Budget Transport : un virement de crédit de compte à compte de 68.47 €.
Le 30/06/2025 fermeture par arrêté de La Régie timbres postaux.
Le 22/09/2025 sur le Budget commune : un virement de crédit de compte à compte de 28000 €.

DOSSIER N°1 : Renouvellement de la convention de tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-3-3 du 16 juin 2025.

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré est une compétence propre et facultative de la commune. Elle dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière de l'Etat est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive calculée sur la base des revenus des familles ou idéalement du quotient familial.

En 2022, la commune de Dirac a conventionné avec les servies de l'Etat afin de bénéficier de cette tarification sociale. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et arrive à échéance en juillet 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renouveler cette convention afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat
- Pour les enfants : de mettre en place une tarification sociale sur la base du quotient familial déterminé par la CAF comme suit :

Quotient familial retenu	≤ 800 €	de 801 à 1000 €	de 1001 à 1300 €	de 1301 à 1600 €	> à 1600 €
Tarif du prix aidé du repas	0.75 €	1.00 €	1.25 €	1.50 €	2.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE les tarifs sociaux pour les enfants tels que définis ci-dessus pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale et tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant EGALIM à cette convention.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°2 : Budget commune : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles du Budget Commune pour intégrer les frais de parution du marché de voirie 2023 concernant « La route de Sablons » comme suit :

Désignation de l'article		Section Investissement	
Chapitre / Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
041-2031	Opération d'ordre Intégration frais de parution		710.08 €
041-2151	Opération d'ordre Intégration frais de parution	710.08 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

VALIDE les écritures comptables proposées ci-dessus.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°3 : Fonds de concours Solidarités 2025 : demande de subvention à GrandAngoulême

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Il convient de signer une convention reprenant le plan de financement de cette opération afin de définir de manière concordante les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG16.

Par ailleurs, GrandAngoulême a mis en place un fonds de concours solidarités à destination des communes rurales, permettant de financer les actions en faveur de la transition énergétique.

Conformément aux statuts du SDEG16 et à ses annexes, le plan de financement repris dans la convention s'établit comme suit :

Montant maximum HT des travaux 23 803.44 €

Montant maximum du Fonds de Concours (75% du montant HT)..... 17 852.58 €

Montant maximum de la participation de la Commune..... 9 521.38 €

correspondant au montant maximum du Fonds de Concours à verser par la commune au SDEG16.

Soit :

Eclairage public :

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics H.T..... 23 803.44 €

TVA 20 %..... 4 760.69 €

Montant Total TTC..... 28 564.13 €

Financement des travaux :

Financement de l'Etat – Fond vert – (20% du montant HT)..... 4 760.69 €

Financement du SDEG16 (40% du montant HT)..... 9 521.38 €

Fonds de concours GrandAngoulême (20% du montant HT)..... 4 760.69 €

TVA récupérée par le SDEG16 (100%)..... 4 760.69 €

Contribution de la collectivité (20 % du montant HT)..... 4 760.69 €

S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique des territoires, ce fonds de concours est imputable à la section investissement du budget communal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DEMANDE au SDEG16 de réaliser les travaux,
ACCEPTE de financer par Fonds de concours la contribution appelée par le SDEG16,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant fonds de concours au SDEG16 ainsi que son financement.
AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours solidarité de GrandAngoulême et à signer tout document afférent à cette demande.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 4 : Rénovation des ateliers municipaux en salle socio-culturelle : Choix de la maîtrise d'oeuvre
Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la consultation d'architecte pour la future salle socio-culturelle a été lancée par mail le 2 juillet 2025.
Elle précise que sur 9 cabinets d'architecte consultés, seulement 2 ont répondu.

Après étude des dossiers, le cabinet d'architecte retenu est :

l'Atelier Neyrat Bailly Michelet (architecture et économie de la construction) à Angoulême pour un montant d'honoraires de **22 524.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le choix du cabinet d'architecture « L'Atelier Neyrat Bailly Michelet » pour un montant d'honoraires s'élevant à 22 524.00 € TTC pour la rénovation des ateliers municipaux en salle Socio-Culturelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Discussion :

Frédéric ARTAUD : Sur le principe de la réalisation des travaux de rénovation, il me semble que ce dossier n'a pas été évoqué en conseil municipal qui aurait dû se positionner sur le principe même des travaux de rénovation.

Anthony DOUET précise que ce dossier a été évoqué à de multiples reprises notamment lors de l'attribution de l'étude de faisabilité à la SPL GAMA (par délibération), et lors du vote du Budget 2025.

De ce fait, tu ne peux pas dire que le Conseil Municipal n'a pas débattu du projet et qu'il ne s'est pas positionné sur ce projet.

Frédéric ARTAUD : Les réunions du conseil municipal sont publiques et les procès-verbaux sont consultables. Outre les débats qui ont eu lieu sur le sujet, il apparaît utile de rappeler très rapidement l'objet de l'opération, le contexte et les objectifs. Le cadre de la délibération consistant à choisir le maître d'œuvre doit ainsi pouvoir être explicité. Par rapport à l'occupation de la salle des fêtes, est-il vraiment utile de rénover cet atelier pour accueillir les associations...

Bénédicte MONTÉGU : Oui il y a un réel besoin. Il faut désengorger les créneaux d'occupation de la petite salle des fêtes et de la grande salle des fêtes qui sont très utilisées. La nouvelle salle socio-culturelle sera aussi plus adaptée (plain-pied, WC PMR, petite cuisine...)

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 5 : Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'accueil
Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Mouthiers sur Boême (16440).

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 2023 modifiée, qui définit les règles applicables de répartition intercommunales des charges.

En vertu de l'article L.212-8 de Code de l'Education, la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à la scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune dans certains cas.

La commune de Mouthiers sur Boême demande une participation de **1050 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil.

AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant à cette dépense d'un montant de **1050 €**.

Discussion :

Frédéric ARTAUD : Est-ce que l'accompagnement extra scolaire tel que l'aide aux devoirs est compris dans ce montant
Bénédicte MONTÉGU ce montant englobe les frais de fonctionnement (nettoyage des locaux, entretien des bâtiments, les fluides, etc...)

Frédéric ARTAUD : L'accompagnement des élèves relève donc plus du budget de l'éducation nationale.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°6 : Remboursement des frais engagés par un adjoint au Maire

Rapporteur : Anthony DOUET

Délibération :

Lors du remplissage du bus scolaire en gazole, au moment de passer la carte d'achat de la commune, un problème technique est survenu et l'enregistrement de la vente de carburant n'a pas pu se faire.

Suite à ce problème de plus en plus récurrent, Madame le Maire indique que la collectivité cherche d'autres solutions pour les approvisionnements de gazole et d'essence.

Monsieur Dominique GOUYGOU, adjoint au maire à réglé par ses propres moyens la somme 161. 52 €

Il convient donc de rembourser Monsieur Dominique GOUYGOU des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de rembourser à Monsieur Dominique GOUYGOU la somme de 161.52 € correspondant aux frais de gazole et d'essence.

Discussion :

Dominique GOUYGOU précise qu'il est difficile d'avoir des réponses avec le groupe CARREFOUR concernant ce problème. Il indique avoir trouvé une autre société DKV. Elle met à disposition des cartes permettant de se servir dans plusieurs enseignes de stations (Carrefour, Intermarché, Leclerc...) Cette carte coûte 1 € par mois + frais de gestion correspondant à 1.5 % du prix des volumes de carburant. Les frais de dossier s'élèvent à 5 €. Les stations Super U ne sont pas encore référencées par cette société. Il est possible d'avoir plusieurs cartes, notamment une par budget.

Il y a aussi la solution d'acheter des cuves pour avoir le carburant sur place, mais il faut étudier les problèmes de sécurité. Cette solution permettrait des économies sur le prix du carburant et sur le temps d'agents.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°7 : Aide aux voyages scolaires des élèves diracois

Rapporteur : Yannick MOREAU

Délibération :

La Commune de Dirac verse chaque année une subvention à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation d'un voyage scolaire.

D'autres établissements ont sollicité la mairie pour l'octroi du même type de subvention. La Commune souhaite soutenir les familles des élèves scolarisés dans d'autres écoles.

Afin d'avoir une approche cohérente pour tous les élèves, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler pour l'année scolaire 2025-2026 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège,
- de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.
- de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2025 – 2026 le soutien financier aux parents d'élèves diracois scolarisés au collège, **DECIDE** de participer à hauteur de 30% du reste à charge des familles, dans la limite de 50 €.

PRECISE que cette aide est attribuée une seule fois par année scolaire et par enfant.

DECIDE de confier au CCAS le soin d'abonder cette somme pour les familles les plus en difficulté.

Discussion :

Anthony DOUET précise que 9 élèves ont bénéficié de cette aide l'année dernière pour un montant total de 450 €.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°8 : Crédit d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Véronique LANOE-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de renforcer l'équipe des services techniques principalement pour des travaux d'entretien de bâtiment, de voirie et d'espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la commune,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Discussion :

Isabelle BOINEAU demande si cela permettra d'avoir des haies taillées plus souvent.

Dominique GOUYGOU précise que l'entretien des haies est sous-traité à Laurent GAUTIER et que la collectivité doit respecter les périodes de taille. Il précise, cependant, que l'année dernière, 2 interventions spéciales ont eu lieu afin de sécuriser les sorties des administrés.

Frédéric ARTAUD indique que le chemin du Cheneveau n'est plus entretenu.

Vote : La délibération est adoptée à la majorité : pour 13, contre 0, abstention 3 (Isabelle TRANCHET, Isabelle BOINEAU et Stéphanie GONTIER).

DOSSIER N° 9 : ATD 16 : adhésion optionnelle « Pare-Feux Ecoles »

Rapporteur : Dominique GOUYGOU

Délibération :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

- « Pare-feux_Ecoles » incluant notamment :
- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,

- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Discussion :

Dominique GOUYGOU précise qu'auparavant c'était l'inspection académique qui s'occupait de tout ce qui était sécurité informatique à l'école et qui aujourd'hui ne l'assume plus.

Le coût de cette prestation de l'ATD16 est de 77 € par an.

Frédéric ARTAUD souhaiterait connaître les différentes adhésions à l'ATD16 et le coût global.

Il indique qu'une information sur le journal a été diffusée à savoir la difficulté financière que risque d'avoir l'ATD16 et le CAUE.

Il voudrait savoir si le montant de l'adhésion à l'ATD16 est amené à évoluer ?

Anthony DOUET précise que les coûts sont fonction de deux choses : la subvention de Département et du vote en AG des adhérents (les communes).

Bénédicte MONTÉGU donne les différentes options auxquelles la commune adhère actuellement.

Appui à la signature électronique (22 €), Assistance sur les logiciels métiers (1047 €), Entretien de la voirie (391.52 €), Maintenance du parc informatique école (838 €), RGPD (576 €), Sauvegarde 3-2-1 & usages collaboratifs (1570 €), volet AMO (1336.44 €), volet numérique 2189.92 €).

Frédéric ARTAUD constate qu'en fait on adhère pratiquement à l'ensemble des options proposées par l'ATD16.

Bénédicte MONTÉGU précise que la commune adhère aux différentes options en fonction des besoins.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 10 : ATD 16 : Adhésion optionnelle « Géo16 création de données »

Rapporteur : Dominique GOUYGOU

Délibération :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

« **Géo16 création de données** » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition tableau de classement, les zones activités, la signalétique locale, le recensement et qualification patrimoine bâti, parkings, les plan et stratégies d'entretien des espaces verts...) incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel,
- La formation au logiciel,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Discussion :

Dominique GOUYGOU indique que le coût de cette prestation de l'ATD16 est de 211 € par an.

Vincent MORA demande qui mettra ce logiciel à jour.

Dominique GOUYGOU précise qu'une formation est prévue par l'ATD16. Il serait bien qu'il y ait au moins un élu, un agent du service administratif et un agent du service technique.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 11 : ATD 16 : Adhésion optionnelle « Surveillance des ouvrages d'Art »

Rapporteur : Dominique GOUYGOU

Délibération :

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16

- « **Surveillance des ouvrages d'Art** », incluant notamment :
 - L'état de santé de l'ouvrage :
 - Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité,
 - Classification des ouvrages,
 - Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
 - Stratégie d'entretien :
 - Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien
 - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle
 - Suivi des cycles d'entretien

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Discussion :

Dominique GOUYGOU : Ce qui intéresse le plus la commune ce sont les ponts qui ne sont pas pris en compte par le Département.

Le coût est de 158 € par an. L'ATD16 peut nous aider à trouver des subventions pour les réparations de ces ouvrages.

Frédéric ARTAUD : Le principe étant que c'est le gestionnaire de la voirie supportée par l'ouvrage d'art qui prend en charge l'entretien de la structure sauf exceptions. Dans certains cas, des conventions existent qui définissent la charge de l'entretien des ouvrages d'art. Des routes départementales ont été déclassées routes communales. Il conviendrait donc de vérifier ces conventions si tant est qu'elles puissent être retrouvées par le service routier du Département.

Bénédicte MONTÉGU : Au début de notre mandat, un recensement des ponts sur la commune a été effectué, pour justement déterminer qui en avait la charge d'entretien.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N° 12 : Constitution d'une centrale d'achat GrAP « GrandAngoulême Achats Partagés » Adhésion et Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

A la fin de l'année 2022, GrandAngoulême a souhaité mener une étude sur la stratégie d'achat partagée de l'EPCI, en associant ses services acheteurs et les représentants de ses communes membres et en s'adjoignant les compétences d'un cabinet spécialisé (Visiativ Operations & Procurement).

A l'issue de cette étude associant plus de 50 participants, il est apparu que l'outil de la centrale d'achat, prévu à l'article 37 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et aux articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique, permettait de mettre en œuvre des achats centralisés selon des modalités plus souples, plus rapides et de professionnaliser l'achat public au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Dès lors, le Conseil communautaire a procédé à une modification de ses statuts pour y intégrer la création d'une centrale d'achat communautaire par délibération n°232 en date du 13 décembre 2023.

Par délibération n°102 du 13 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur et les conditions d'adhésion à la centrale d'achat, prenant le nom de « GrAP » - GrandAngoulême Achats Partagés.

En synthèse, le règlement intérieur prévoit :

- Un premier engagement allant de la date d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2026, avec la possibilité de quitter la centrale chaque année et au coût de deux (2) ans pour tenir compte de la montée en charge progressive de la centrale.
- Un forfait annuel d'adhésion fixé à 0,21 €/habitant, comprenant, pour chaque adhérent, l'accès aux marchés mutualisés, à une foire aux questions et une base documentaire sur les achats et les marchés publics, ainsi qu'à un crédit de dix (10) heures/an de conseil pour ses besoins propres (c'est-à-dire hors achats auprès de la centrale) ;
 - L'adhésion sera payable en deux fois comme suit : 50% en 2025 et 50% en 2026.
 - Deux services supplémentaires faisant l'objet d'une facturation distincte pour l'accès aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) en matière de conduite d'opération de travaux ;
 - La mise en place d'une gouvernance partagée de la centrale d'achat, avec notamment un comité de pilotage comprenant un représentant par adhérent et se réunissant deux fois par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,
d'adhérer à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;
d'approuver le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;
d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE d'ADHÉRER à la centrale d'achat GrAP – GrandAngoulême Achats Partagés ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur et le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Discussion

Bénédicte MONTÉGU fait un petit historique de ce groupement d'achat qui est géré par GrandAngoulême. La commune a adhéré par le passé à ce groupement d'achat pour l'électricité. Quand il y eu l'inflation sur l'électricité, la commune est sortie de ce groupement afin de bénéficier des aides de l'Etat.

Aujourd'hui, nous pouvons réintégrer ce groupement pour l'électricité pour les petits contrats (éclairage public, le stade, l'église, la bibliothèque, le cabinet médical, la carrosserie, maison de gardiennage...) avec le fournisseur EDF.

Pour nos gros contrats (école, mairie, salle des fêtes), nous sommes adhérents au SDEG16 avec le fournisseur VOLTERRE, plus intéressant. Anthony DOUET précise que la centrale d'achat depuis 2022 a grossi (Assurance, produits d'entretien, Fournitures administratives, Carburant...) mais aujourd'hui la commune n'y adhère que pour l'électricité.

Frédéric ARTAUD donne pour information le lien d'un site internet pour la vente et l'achat de matériels d'occasion reconditionnés :

<https://www.manutan-collectivites.fr/seconde-vie>

C'est une façon de participer à une économie circulaire.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Bénédicte MONTÉGU annonce que la commune n'a plus de correspondant Charente Libre et en recherche toujours un.

Distribution des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

Les usagers qui n'ont pas pu se déplacer pour récupérer leurs sacs transparents délivrés par GrandAngoulême peuvent se rapprocher de la Mairie. Il est octroyé 2 rouleaux de sacs de 30 L par foyer quel que soit la composition de celui-ci, et 1 rouleau de sacs de 50 L pour les associations et les entreprises.

Mobilité : 3 nouveaux services sont arrivés sur Dirac.

- 1) La navette express passe au Boisseau sur la RD939.
- 2) L'arrêt covoiturage se trouve au carrefour des commerces mais l'emplacement n'est pas idéal. On sera certainement amené à le déplacer sur la place des Rampeaux.

Frédéric ARTAUD présente les 3 types de covoiturage qui existent :

- L'aire de covoiturage : les personnes s'organisent entre elles,
 - L'application Modalys : c'est un covoiturage organisé, rapport de l'offre et de la demande,
 - La ligne de covoiturage avec le totem matérialisant l'arrêt : il s'agit d'un dispositif succédant à l'ancien auto-stop.
- 3) La station vélo via l'application sur téléphone.

Zones sans tabac :

Ces zones sont définies par des marquages au sol. Le pochoir nous a été gracieusement prêté par la ville de Gond Pontouvre.

Les zones sont au niveau de l'école, de la bibliothèque, de chaque côté des entrées des commerces, de la mairie.

Travaux :

- Les travaux de voirie 2025 vont commencer la semaine prochaine. Les voies concernées sont la place des Rampeaux, l'Impasse de chez Trillaud et la Rue de la Fontaine.
- En ce qui concerne les carrefours dangereux, la commune attend toujours les fiches de la part du Département.
- Une zone 30 a été installée entre l'entrée du Bourg et les Commerces.

Téléthon 2025 :

Bénédicte MONTÉGU indique que le Téléthon se déroulera le 23 novembre 2025. Il sera, cette année, mutualisé avec la commune de Garat.

Eglise :

Cédric COLLET fait remarquer que l'église Saint Martial ne peut accueillir aucun évènement du fait qu'elle ne soit pas chauffée. L'acoustique y est nettement meilleure que dans la salle des fêtes. Des chorales pourraient s'y produire.

Il est précisé que l'église est pourtant équipée du triphasé.

Il faudrait également prévoir l'installation d'un nouveau système audio pour remplacer l'existant qui est de très mauvaise qualité.

Levée de la séance : 20h40

le Secrétaire de séance

Madame le Maire

